

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 21 novembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 novembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 novembre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoint au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Adrien MALAIZE ayant donné procuration à Pascal NYS
Sabine HONORE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER

DEL/2024/AE/99
EXERCICE BUDGETAIRE 2025
VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de HEM a décidé, par une délibération en date du 7 décembre 1984, d'apporter une aide financière au fonctionnement des classes sous contrat d'association.

Au fil des ans, de nombreux avenants ont été annexés à la convention d'origine afin de réévaluer le forfait communal versé aux écoles privées de Hem.

Par délibération DEL/2003/AE/167 en date du 14 novembre 2003, le forfait communal, versé aux écoles privées sous contrat d'association, a été réajusté afin de respecter le principe d'équité tel que spécifié dans l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959 : « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Par délibération DEL/2018/AE/113 en date du 20 décembre 2018, un avenant a été apporté à la convention de 2003, en prenant en considération, dans le montant du forfait communal, le coût moyen annuel par élève des classes de découverte organisées dans les écoles publiques du territoire.

Au regard de ce qui précède, la ville de Hem a inscrit au budget primitif 2025, l'enveloppe globale de crédits nécessaire au versement de cette participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Voici ci-dessous la répartition de cette enveloppe globale, par école, en fonction du nombre d'enfants hémois scolarisés durant l'année scolaire 2024/2025, suivant les listes transmises par les chefs d'établissement au 15 octobre 2024.

ECOLES	Année 2022/2023		Année 2023/2024		Année 2024/2025 (Budget 2025)		
	Nombre de Hémois scolarisés	Forfait par enfants	Nombre de Hémois scolarisés	Forfait par enfants	Nombre de Hémois scolarisés	Forfait par enfants	Montant versé par écoles
Notre Dame de Lourdes	341	836 €	348	809 €	346	853 €	295 138 €
Sainte Thérèse	296		285		292		249 076 €
Sainte Geneviève	85		78		81		69 093 €
TOTAL	722		711		719		613 307 €

Le versement de ces sommes sera effectué selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} versement de 50 % (en janvier),
- Un second versement de 50 % (en mars).

Vu l'avis conforme de la commission Education et Jeunesse du 8 novembre 2024,

Avec 31 voix pour et 2 abstentions (Jacques DUPONT - Mathilde LOUCHART), le Conseil Municipal acte la répartition de la somme globale votée au budget primitif 2025, comme énoncé ci-dessus et accepte le versement des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, pour chaque école.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

